ASSOCIATION DE DEFENSE DES RIVERAINS CONTRE LES ANTENNES RELAIS DU QUARTIER DE LA SERRE DE SARSAN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'entreprise TDF est propriétaire d'un local sis à LOURDES, rue Saint-Exupéry, qu'elle a racheté à la Ville de Lourdes en 1999.

Le 9 janvier 2009, la Ville de LOURDES a été saisie d'une plainte des riverains de ce site représentés par Monsieur LAFUENTE, plainte relative à la présence d'antennes relais sur le site, en particulier d'une antenne de téléphonie mobile et d'une antenne FM.

Il a donc été demandé à ORANGE le 24 février 2009, conformément aux accords passés entre les opérateurs et l'Association des Maires de France, de faire réaliser des mesures par un laboratoire indépendant et accrédité.

Ces mesures ont été effectuées par le Laboratoire AExpertise le 24 juin 2009. Elles relèvent des taux relativement élevés de champ électromagnétique, notamment au droit de la propriété de Monsieur LAFUENTE (7,55V/mètre).

Compte tenu des valeurs relevées, des négociations ont été engagées en accord avec Monsieur LAFUENTE, avec ORANGE et TDF, afin d'obtenir le déplacement des deux dispositifs émettant le plus, à savoir, la téléphonie mobile et la radio FM.

Si ORANGE s'est montré prêt à déplacer l'antenne de téléphonie mobile, TDF quant à lui indique par un courrier en date du 16 octobre 2009 qu'il ne souhaite pas déplacer l'antenne de radio FM, pourtant la plus puissante émettrice et nous propose simplement de réduire son émission par une réorientation.

Cette réduction n'a pas permis de rassurer les riverains compte tenu des taux relevés toujours élevés (plus de 3V/mètre).

Devant le refus opposé par TDF à la Ville, les riverains du site ont décidé de se regrouper au sein de l'Association de défense des riverains contre les antennes relais du quartier de la Serre de Sarsan afin de tenter d'obtenir le démentellement de l'antenne FM de TDF sur la base d'un trouble anormal de voisinage.

Afin d'aider cette association à mener son action de manière efficace et ce afin que les habitants du quartier cessent de vivre dans la crainte des dangers potentiels de telles émissions, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 000 €.

La 2ème Commission a émis un avis favorable sur ce principe.

Je vous demande de vous prononcer à votre tour.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 2ème Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'attribuer à l'Association de défense des riverains contre les antennes relais du quartier de la Serre de Sarsan, au titre de l'année 2010, une subvention de 2 000 euros,

3°) précisent que les crédits correspondants figurent au budget de la Ville au Compte 65-6574-523-0 02 220.